



titre Réunion commission suivi accord de substitution Transpac
 date 22 octobre 2007
 heure 15:00
 lieu Fulton – salle CE 058

Diffusion (M = Mandaté – P = Présent)			
Organisations syndicales			
CFDT	Alain Barbier (MP) Jérôme Moreau (MP)	Christian Le Mentec (M) Sébastien Roger (M)	
CFTC	Claude Plo (MP)	Christophe Lacoste (MP)	
CGC	Daniel Gobin (M)	Joëlle Lebat-Tokol (MP)	Bertrand Vilain (M)
CGT	Laurent Bedu (M) Joël Sahy (MP)	Albert Dauguet (M) Nicolas Tissot (M)	Cédric Lemoine (M)
FO	Rémy Fontaine (M)	Pascal Gachet (M)	
SUD	Yamina Bouchouchi (M)	Aline Renaudin (MP)	Ahmed Sabri (MP)
	Willy Bourgeois (M)		
Direction			
Michel Barré (M) Jérôme Chaligné (MP)	Élisabeth Belois-Fonteix Gislaine Dretzolis (M)	Clotilde Boury (MP) Gwenaëlle Thual (M)	Dorothee Candiotti (M)

1. Réponses aux questions.

1.1. Demande de situation administrative pour les fonctionnaires en détachement interne.

Q	Il est très difficile d'obtenir - dans un délai raisonnable (moins d'un mois) - un relevé de situation administrative pour les fonctionnaires en détachement interne. Or, si ces derniers souhaitent faire une mobilité vers la fonction publique cette situation administrative doit pouvoir être obtenue rapidement (sous 15 jours)
R	Un relevé de situation administrative pour un fonctionnaire en auto-détachement peut être établi à la demande d'un conseiller de l'Espace Développement (ED) dans le cadre d'une étude en vue d'une mobilité vers la fonction publique. Dans ce cas, le conseiller de l'ED se met directement en rapport avec le CSRH pour l'obtenir. Le fonctionnaire peut aussi demander ce relevé à son manager qui sollicite la fonction RH pour l'obtenir. L'outil "clicRH" permet de solliciter le CSRH par écrit et présente l'avantage d'un suivi de la demande.

1.2. Régime de travail des cadres (CEA / COP).

Q	Dans le compte-rendu de la réunion précédente, vous indiquez qu'une réflexion est menée sur le seul métier de RSC. Il nous semblait que d'autres métiers pouvaient faire l'objet de cette réflexion, du moins c'est ce qu'il en ressort des réponses aux questions DP sur le sujet de EMCE, DIS, et DGC. Questions <ul style="list-style-type: none"> - Comment se fait-il que seul CSO est en action sur ce sujet ? - Comment comptez-vous rétablir un bon niveau de réflexion sur le sujet pour les métiers DGC, EMCE et DIS pouvant être concernés ?
R	La réponse apportée à la question 2.1 du 4 juin 2007 reste toujours d'actualité : " Après examen au sein du réseau RH de SCE, la question se pose aujourd'hui pour le métier de RSC sur le périmètre CS&O France. Ceci explique pourquoi les autres directions de SCE n'ont pas engagé de chantier sur ce sujet. " Ceci étant, cela n'exclut pas le traitement de cas individuels conformément aux dispositions de l'accord pour tous rappelées à l'article 8.8 de l'accord de substitution.





8.8 Temps de travail des cadres (CEA et COP)

A partir du 1^{er} avril 2007, les dispositions de l'accord pour tous (chapitre III) relatives au temps de travail des cadres s'appliquent.

En particulier, il est rappelé (Accord pour tous, chapitre III, dernier alinéa) que « l'affectation individuelle de chaque cadre dans l'une ou l'autre des catégories est de la responsabilité de la hiérarchie. La décision est prise après un entretien individuel avec l'intéressé qui, en cas de désaccord, a accès aux voies de recours habituelles ».

1.3. Part variable managériale : convergence PV Transpac vers PV France Télécom

Q	Malgré plusieurs relances en réunion DP, il s'avère que le personnel issu de Transpac ne dispose toujours pas de l'information concernant la procédure d'harmonisation de la part variable managériale qui devrait leur être appliquée. Questions <ul style="list-style-type: none">- Nous autorisez-vous à communiquer le dossier commenté qui a été présenté en CE en mars 2007 ?- Ou une fois pour toute allez-vous informer les salariés ? Que font donc vos encadrants ?
R	Une action de communication est en cours de réalisation. Un kit de communication a été diffusé vendredi vers le réseau RH pour démultiplication vers les managers. Ce kit reprend les dispositions présentées au CE en précisant les modalités de traitement en cas de mobilité et ou de promotion. De plus, un courrier sera adressé à chaque salarié concerné selon sa situation individuelle : <ul style="list-style-type: none">- salarié sans part variable managériale à Transpac et bénéficiant d'une part variable à France Télécom- salarié dont l'enjeu de part variable Transpac était inférieur à l'enjeu part variable France Télécom- salarié dont l'enjeu de part variable Transpac était supérieur à l'enjeu part variable France Télécom

1.4. Part variable : exercice 2007 S1.

Q	Il reste quelques flous dans l'application de la part variable managériale au personnel issu de Transpac pour le versement lié au 1 ^{er} semestre 2007 ? Questions <ul style="list-style-type: none">- Avez-vous appliqué une enveloppe de 65% à objectif atteint pour le personnel soumis à enveloppe ?- Quel coefficient de performance OBS a-t-il été appliqué à ces mêmes salariés ?
R	Il n'y a pas eu d'enveloppe de 65 % appliqué pour le personnel ex Transpac Il n'a pas été appliqué le facteur de performance Orange Business Services pour ces salariés Ainsi, la part variable de ces salariés était de : <ul style="list-style-type: none">- 25 % au titre de la part collective : la part collective appliquée est celle de l'entité d'appartenance du salarié.- 75 % au titre de la part individuelle

1.5. Négociation.

Q	Malgré plusieurs relances, nous n'avons toujours pas le calendrier de négociations promises par Madame Barbara Dalibard. Questions Est-ce que les engagements de Madame Dalibard n'engagent pas la Direction de SCE ? Nota : cette question fera l'objet d'un courrier à Madame Dalibard.
R	S'agissant des négociations prévues en déclinaison de l'Accord pour tous du 2 février 2000, Valérie Duburcq réaffirmait en CE SCE le mardi 16 octobre dernier l'engagement de la direction d'ouvrir les négociations sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail sur le périmètre des unités services clients de SCOF. Le début de ces négociations pourra intervenir entre le 8 novembre et le 20 décembre.

1.6. Complément familial.

Q	La situation individuelle d'un salarié est évoquée qui a bénéficié du complément familial entre 1997 et 2003 et n'a pas bénéficié de la compensation relative à celui-ci.
R	Transmettre le dossier à Murielle Remiat-Michaud qui effectue le suivi des situations individuelles ex-





Transpac, soit en les traitant directement soit en transmettant les demandes aux personnes idoines, en lien avec les RH BP.

1.7. Fonctionnaires auto-détachés internes transférés dans les UI.

Q	Des problèmes de gestion individuelle concerneraient les fonctionnaires en auto-détachement transférés dans les UI.
R	Les informations ont été fournies aux Unités d'Interventions (UI) leur permettant de gérer les fonctionnaires en situation d'auto-détachement interne récemment transférés dans le cadre du projet Force Intervention Entreprise

2. Prochaines réunions de la commission.

Les prochaines réunions de la commission sont programmées :

- **mardi 27 novembre à 14h30 (en lieu et place du mardi 20 novembre à 10h00)**
- **mercredi 12 décembre 2007 à 15h00**

Elle se tiendra dans la "salle CE" – immeuble Paris Fulton – salle 058.

